Réponse de l'UNIDEN à l'appel à contributions lancé le 19 octobre 2015 sur le projet d'Evolution des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

Le 16 Novembre 2015

1. **Exposé des motifs**

2. **Augmenter la concurrence sur le mécanisme d'ajustement en favorisant la participation de nouvelles capacités**

2.1 Règles expérimentales relatives à la sous-mesure

L'UNIDEN regrette que le projet de mise en place de règles expérimentales soit reporté.

Ce type d'effacement pourrait en effet en particulier émerger dans les secteurs où la consommation totale du site est particulièrement chahutée alors qu'une partie des unités de production fonctionne en mode plat. Les sites industriels de par leur complexité peuvent être subdivisés en plusieurs ateliers de production, dont les modes de fonctionnement ne sont pas systématiquement corrélés. Dans ce type de situation, sur un même site, l'arrêt d'une unité dans le cadre d'un contrat d'effacement peut être annulé par une modification de la consommation à la hausse d'une autre unité de production. Cela est notamment le cas pour les plateformes industrielles.

Par ailleurs, L'UNIDEN souhaite rappeler qu'il y a systématiquement des coûts de mise en œuvre d'effacements sur un site industriel. A ce titre, il apparaît évident que ces effacements n'émergeront réellement que dès lors qu'une vraie rentabilité y sera associée, ce qui devrait être le cas avec la mise en place du marché de capacité à l'horizon 2017. Même si pour l'heure, le coût de la capacité n'est pas encore statué.

De plus L'UNIDEN ne souhaite pas que l'expérimentation de la sous-mesure sur les effacements ne soit conditionnée qu'au retour d'expérience sur les services systèmes, dans la mesure où à ce jour, peu de sites de soutirage participent aux services systèmes et que les services rendus par ces deux types d'offre ne répondent pas aux mêmes besoins du réseau.
L'UNIDEN renouvelle sa demande concernant la mise en place de sous-compteurs RTE sur les sites industriels participant au dispositif afin de favoriser la « crédibilité » des mesures.

2.2 Permettre la participation simultanée d'un même site à plusieurs mécanismes de marché

L'UNIDEN est complètement en faveur de cette évolution qui vise à faire participer simultanément sur plusieurs mécanismes un même site.
Mais prend note que les travaux se poursuivront avec RTE en GT Contrôle du Réalisé.

2.3 Compléter le catalogue de méthodes pour le contrôle du réalisé

L'UNIDEN soutient la mise en œuvre à terme d'une méthode basée sur la prévision sur le MA. Nous validons également la demande de RTE concernant la poursuite de ces travaux en GT, afin de clarifier et statuer sur les différents critères évoqués lors de la précédente consultation. .
Cependant, nous souhaiterions que cette méthode soit disponible dès le 1er janvier 2017, avec le démarrage du mécanisme de capacité.

3. Approfondir les modalités de participation des sites de soutirage au mécanisme d'ajustement : Introduction du modèle corrigé sur les sites

3.1 Proposition d'évolution par rapport à l'existant

3.1.1 Périmètre d'applicabilité du modèle corrigé

L'UNIDEN soutient l'approche de RTE. En effet, il est important pour un industriel d'avoir la possibilité de gérer selon la même stratégie l'ensemble de ses sites qu'ils soient raccordés au RPT ou au RPD ; d'autant plus que le contrat de fourniture est souvent le même pour tous.
Toutefois, l'UNIDEN tient à souligner l'importance d'accorder une égalité de traitement entre les sites ayant signé un contrat CARD et un site en décompte d'un contrat CARD. A ce titre il faudrait étendre cette méthode aux sites en décompte.

3.1.2 Optionalité ou exclusivité

L'UNIDEN est d'accord avec la proposition de RTE d'appliquer la méthode à titre exclusif.

3.1.3 Modalités de prise en compte des volumes effacés

L'UNIDEN est globalement en ligne avec la proposition de RTE.

3.2 Calendrier indicatif

4. Finaliser les travaux relatifs à la sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre : Faire évoluer le dispositif de service d'échange de blocs

4.1 Faire évoluer le calcul du volume d'énergie journalier

L'UNIDEN ne s'oppose pas à cette évolution.

4.2 Faire évoluer le dispositif de service d'échange de blocs

4.2.1 Proposition d'évolution par rapport à l'existant

L'UNIDEN considère que l'approche de RTE répond effectivement à la demande de la CRE. L'UNIDEN n'est pas opposé à cette suppression mais insiste sur l'importance d'éviter que certaines contreparties disposant d'une large organisation au niveau de leurs effectifs opérationnels (en particulier durant les heures non ouvrées) puissent bénéficier d'un avantage opérationnel imposant ainsi une restructuration de l'organisation opérationnelle chez les opérateurs de taille plus modeste pour s'y adapter ou même leur disparition.

4.2.2 Prise en compte de la recommandation de la CRE

L'UNIDEN soutient la proposition de RTE qui valise la mise en œuvre d'un bilan de NEB émis en continu, tel que demandé dans sa précédente contribution.

4.2.3 Simplification opérationnelle du dispositif d'échanges de blocs

L'UNIDEN s'interroge sur les risques que la suppression de la déclaration de l'ouverture à priori des NEB RE-RE pourraient représenter pour les acteurs compte tenu du nombre conséquent (plus de 190 RE) de contreparties potentielles et parfois de la similitude d'appellations pour certaines.
Cette évolution sera-t-elle par ailleurs accompagnée de la création d'une interface IHM sans doute plus adaptée, mais dont la robustesse pourrait être mise en question.

4.2.4 Modification des règles de prise en compte des programmes d'échanges de blocs

L'UNIDEN partage la proposition de RTE ; qui limite le risque d'un RE de se voir attribuer (par erreur) des volumes, non convenus au préalable.

4.2.5 Modalités de facturation du service d'échanges de blocs

L'UNIDEN prend note du lancement d'une consultation publique sur le sujet courant 2016.

4.2.5 Modalités de facturation du service d'échanges de blocs

Tous les acteurs sont fortement impactés par toute évolution SI. L'UNIDEN soutient donc la mise en place d'ateliers spécifiques et d'une période transitoire, afin de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement majeur ne viendra perturber l'équilibre du système ; comme cela a été le cas pour la mise en place de TAO.

4.3 Calendrier indicatif

5. Evolution des flux financiers des règles MA-RE

5.1 Rappel du fonctionnement général du compte ajustements-écarts

5.2 Vers une intégration au CAE de l'ensemble des coûts et recettes relatifs à l'énergie d'équilibrage du système électrique

5.2.1 Coûts et recettes liés aux activations sur le mécanisme d'ajustement

5.2.2 Intégration des flux financiers relatifs aux réglages automatiques au CAE

Le prix spot étant rarement inférieur à 10 €/MWh, le passage d'un prix régulé à 10 €/MWh à un prix spot va forcément augmenter le coût global des réserves automatiques, quelle que soit l'assiette considérée.
Or dans sa proposition, RTE lie les coûts d'activation des réserves automatiques (coût additionnel) à sa participation à l'initiative IGCC (baisse de coût).
L'UNIDEN souhaite donc que ce transfert se fasse simultanément afin de limiter au maximum la hausse des prix pour le consommateur final. RTE indique que sa participation à l'IGCC devrait être effectif dès février 2016, ce qui est en soit positif, vu l'évaluation des gains annoncés par RTE.
En effet, l'UNIDEN souhaite ici rappeler que tout coût supplémentaire sera directement reporté sur la facture finale du consommateur, et qu'à ce titre, il est très important de garder un juste équilibre entre les différents coûts portés par la communauté de Responsables d'Equilibre. D'autant plus qu'il s'agit là du réglage réseau en temps réel pour

lequel les RE ne disposent pas forcément de leviers et que ceux-ci ne sont pas forcément concernés par ces réserves automatiques.

5.2.3 Intégration des flux financiers relatifs aux écarts aux frontières et aux rattrapages au CAE

L'UNIDEN n'est pas opposée à cette intégration mais estime qu'il convient d'apporter plus de transparence sur ces flux avec notamment une analyse plus approfondie sur les impacts passés et futurs.

5.2.4 Synthèse

L'UNIDEN ne s'oppose pas donc à cette anticipation mais souhaite appeler à la plus grande vigilance quant à une anticipation trop rapide du code européen qui pourrait in fine déstabiliser le système.

5.3 Allocation des charges et recettes du CAE aux responsables d'équilibre en écart

5.3.1 Matrice actuelle de règlement des écarts

5.3.2 Evolution du calcul de la tendance

Par souci de cohérence, l'UNIDEN ne peut qu'être en ligne avec l'analyse de RTE.
Cependant nous regrettons que, dans son document de consultation, RTE n'ait pas poussé plus avant son analyse en précisant l'impact en euros de cette modification de tendance (de l'ordre de 20% sur la période 2010/2014) sur le CAE ainsi que les transferts entre les différents acteurs du système électrique.

5.3.3 Modification des incitations lors de prix négatifs

Afin de garantir la sureté du réseau, ce qui est de l'intérêt de tous, il est essentiel que les signaux de prix liés aux écarts soient cohérents et incitent aux objectifs recherchés : il ne faut donc pas qu'un acteur soit d'autant plus rémunéré qu'il contribue à accroitre l'écart global du système (ou inversement).
Cependant, les prix sont le reflet du fonctionnement du marché et l'UNIDEN s'interroge sur l'impact qu'aurait RTE en interférant et en créant des situations de distorsions dont les impacts sont difficiles à évaluer à ce stade.
Et vu la relative faible occurrence de prix négatifs, il ne nous paraît pas essentiel de procéder à cette modification si rapidement.

5.3.4 Utilisation d'un prix unique de référence pour le prix de règlement des écarts (« single price »)

L'UNIDEN estime que le passage à un « single price » apparaît théoriquement comme une bonne évolution. Néanmoins, les expériences notamment belges nous invitent à la plus grande prudence quant à cette mise en place, notamment au regard des signaux incitatifs peu clairs et qui pourraient entraîner une plus grande volatilité sur les prix marché au détriment de tous les acteurs et en particulier des consommateurs qui verront leurs coûts d'équilibrage augmenter.

5.3.5 Intégration des nouveaux flux financiers dans la formation du prix de règlement des écarts

5.3.5.2 Modalités de renvoi des charges et produits liés aux énergies de réglages automatiques au prix de règlement des écarts

L'UNIDEN ne considère pas comme problématique le recentrage des prix autour du prix SPOT qui est en tout état de cause une référence de prix importante pour les acteurs du marché français.

5.3.5.3 Modalités de renvoi des charges et produits liés à l'équilibrage transfrontalier au prix de règlement des écarts

L'UNIDEN partage l'approche de RTE concernant la neutralisation des activations de capacité pour un besoin étranger; le cas échéant il serait difficile de faire supporter ce poste dans le CAE par des RE ne disposant d'aucun levier sur ce poste.

5.4 Equilibre financier annuel du CAE

5.4.1 Facteurs conduisant à la nécessité d'un rééquilibrage financier du CAE

5.4.2 Modalités d'équilibre financier du CAE

L'orientation proposée par RTE apporte de la visibilité aux acteurs ce qui est positif. Nous sommes également en faveur de la publication du coefficient k prévisionnel en février A+1 car sa valeur sera alors au plus proche de la valeur définitif.

5.4.3 Evolution de la formule de rémunération des factures de reversement et réconciliation temporelle

L'UNIDEN ne voit pas d'objection à harmoniser les taux tel que proposés.

5.5 Publication

Il est plus qu'essentiel que le maximum d'informations soit publié au plus proche du temps réel. En effet, l'un des arguments de RTE en faveur du single price est la possibilité laissée aux acteurs de se déséquilibrer volontairement afin de faire bénéficier le système de leur flexibilité, même si RTE via les nouvelles dispositions du code Balancing Européen n'est plus en mesure d'activer ces capacités.
Ce mode de fonctionnement (déséquilibre volontaire) peut être très préjudiciable pour le système s'il n'est pas décidé en lien avec la réalité du réseau en temps réel.
La proposition de RTE de publier quelques minutes après la fin d'un pas de règlement des écarts une estimation du déséquilibre ainsi qu'une première estimation du prix de règlement, répond en grande partie aux besoins. Mais cela doit être effectivement complété d'une projection de la tendance à l'échelle non seulement de la journée en cours mais aussi de la journée suivante. En effet si « la mise en place du « single price » aurait bien pour conséquence d'inciter les acteurs à utiliser les moyens économiquement pertinents et disponibles avec un délai de mobilisation important pour limiter les déséquilibres durables et/ou prévisionnels sur le système électrique » il est important que ces mêmes acteurs aient suffisamment de visibilité pour pouvoir le faire réellement ; sans risque majeur sur leur propre coût dans le cas où la tendance s'inverserait brutalement.

5.6 Calendrier indicatif

L'UNIDEN considère qu'il est effectivement plus approprié de procéder aux modifications tarifaires selon le même calendrier que celui du TURPE V afin de garantir la cohérence entre les différentes facturations reçues par les consommateurs finals.

6. Autres

6.1 Précisions concernant la préséance économique

L'UNIDEN approuve la méthode proposée par RTE dans la mesure où elle ne pénalise pas une offre relativement longue s'étalant sur deux plages de prix différents du fait de sa durée.
En effet, les modalités de désactivation d'une offre, une fois la 2nde plage horaire entamée, doit tenir compte des critères techniques de l'offre, et donc de la durée minimale d'activation.
Or si cette durée minimale d'activation est supérieure à la durée entre l'heure éventuelle d'activation et l'heure de fin de la 1ère plage d'activation, il est important que l'offre puisse être activée dès la 1ère plage d'activation si elle est meilleure d'un point de vue préséance économique.
A ce titre, l'UNIDEN considère cette modification comme satisfaisante.

6.2 Faire évoluer les échanges de données entre RTE et les GRD dans le cadre du mécanisme d'ajustement

L'UNIDEN ne voit pas d'objection aux modalités proposées par RTE, si tant est que les responsabilités de chacun restent clairement définies.